



## **Baladna Association for Arab Youth**

En collaboration avec les partis et organisations politiques étudiantes:

*Abnaa' Al Balad, Al-Jabna, Al-Tajamo, Ikraa.*

Enquête sur l'université de Haïfa et son traitement des  
étudiants Palestiniens :

## **Une chronique de discrimination et de racisme**

Recherche et rédaction : **Amal Ziyade**

Traduction de l'Hébreu en anglais par Lisa Hanamiya, édité par Bryan Van Hulst

Août 2010

Traduction de l'anglais en français : JPB/SH/JM, janvier 2011.

<b>Sommaire</b>	<b>Page</b>
Introduction	3
La société arabe/palestinienne en Israel & l'enseignement supérieur : faits et contexte général	6
Le campus, tribune pour la liberté d'expression et le militantisme communautaire	7
Liberté d'expression et d'action : les limitations des règlements universitaires	9
Attitudes à l'égard des rassemblements politiques d'étudiants Palestiniens à l'université de Haïfa	11
Autoriser les forces de police à entrer dans le campus	13
Discrimination au cours de la procédure d'inscription pour les diverses disciplines offertes par l'université de Haïfa	15
Discrimination dans la procédure de sélection pour les chambres d'étudiants	18
Discrimination dans l'offre de bourses	20
La signification de l'implication de considérations sécuritaires dans l'espace universitaire	22
Remarques racistes contre les Arabes par des professeurs	23
Résumé	24

## Introduction

Le « campus », en tant qu'espace physique des institutions académiques, est le centre premier de la vie étudiante. La vie du campus, non limitée à l'enseignement, est une chance unique d'acquérir le capital humain, si central pour tenter d'influencer la sphère publique et les luttes sociales. Grâce aux valeurs des libertés universitaires, l'université offre à ses étudiants une large base de libres activités. Un rappel historique indique aisément que d'innombrables mouvements sociaux étudiants ont grandement influencé des questions tant locales que générales. C'est cette liberté socio-académique offerte par une université qui permet aux étudiants de devenir des leaders influençant la sphère publique, même après la fin de leurs études.

En Israël, les circonstances actuelles ne passent guère inaperçues et l'activisme étudiant a largement eu lieu, menant à des mouvements sociaux et politiques importants en de multiples occasions. Pour tous ces mouvements, l'administration des campus offrit à ces activités une grande sphère de liberté. Cependant, lorsqu'il s'agit des étudiants Palestiniens, l'accès à une telle liberté sociopolitique se présente différemment. Depuis les débuts de l'établissement d'Israël, les différents gouvernements ont considéré l'éducation de sa minorité palestinienne comme un outil pouvant potentiellement accroître la menace sécuritaire par sa seule existence. David Ben Gourion, le premier Premier ministre d'Israël, connu pour ses efforts pour maintenir un large fossé entre les citoyens Palestiniens et juifs (afin de neutraliser la menace arabe) disait dans son discours que si le nombre des étudiants Arabes inscrits aux universités et aux grandes écoles augmente, certains éléments changeront dans la population, les rendant plus forts que ses citoyens juifs.<sup>1</sup>

On peut trouver une attitude similaire vis-à-vis des citoyens Palestiniens d'Israël parmi d'autres décideurs, tel Uri Lubrani, un conseiller de l'ancien Premier ministre. D'après Haaretz, Lubrani a dit que : «Ce serait peut-être mieux s'il n'y avait pas d'étudiants Arabes. Si les Arabes restaient des bûcherons, il serait beaucoup plus facile pour nous de les contrôler, mais certaines choses ne dépendent pas de nos volontés ».3 Il n'est pas surprenant que de telles attitudes et opinions ségrégationnistes aient infiltré de facto les couloirs des campus.

L'attitude d'Israël envers ses citoyens Palestiniens dans la deuxième décennie suivant sa création est analysée en détail dans la thèse de Yaier Boimel. Dans un chapitre de son travail, Boimel décrit une longue chronologie de manifestations ayant eu lieu contre le racisme envers les étudiants Palestiniens. Parmi d'autres sujets, Boimel met l'accent sur la difficulté de s'inscrire aux universités, obtenir un logement, des bourses et du travail. Le professeur explique que les conséquences d'une telle discrimination sont bien visibles quand on regarde le nombre des diplômés de l'université. Entre 1961 et 1971, par exemple, seules 328 étudiants Arabes ont reçu un diplôme, soit 0,09 % de la population, comparé à 13 % pour les diplômés universitaires juifs pendant la même

---

1. Discours de Ben Gourion à la Knesset dans les années 1962 -- 1963 se référant à «certains éléments parmi les Arabes israéliens » menaçant la sécurité d'Israël.

Référence : Yair Boimel (2002) p. 168.

2 Haaretz, 4/4/1961. Référence: Yair Boimel (2002) p. 123.

décennie.<sup>3</sup> Notamment, dans plusieurs cas ce ratio a été imposé en accord avec le Shabak, comme la recherche de Boimel le mentionne ci-dessous :

« Quand l'université de Haïfa refusa d'accepter Mohammed Miyari dans son personnel enseignant en 1970 suite aux recommandations du Shabak, cela devint une affaire publique. Le recteur adjoint de l'université de Haïfa, Binyamin Aktsin, justifia la consultation du Shabak en disant que les Arabes d'Israël vivent une crise d'identité face au choix de la loyauté envers l'État d'Israël ou les Etats arabes ennemis voisins. Ceci conduit à des précautions supplémentaires quand on embauche des Arabes, même s'ils n'ont pas de convictions préalables et que leur casier est vierge ».<sup>4</sup>

Boimel cite d'autres chercheurs pour illustrer des limitations additionnelles de la liberté d'expression pour les étudiants Palestiniens dans les universités israéliennes. Ils établirent qu'à cause de la peur des étudiants Palestiniens politiquement organisés, l'administration attribue à chacun d'eux un agent de sécurité travaillant étroitement avec le Shabak (en liaison avec l'université) dans les relations avec ces étudiants.<sup>5</sup>

Si de tels rapports sont bien soutenus par des preuves substantielles, il devient alors clair que la façon dont les universités israéliennes traitent les étudiants Palestiniens est ouvertement discriminatoire sur la base de la croyance que cette minorité constitue une menace sécuritaire potentielle. La liberté académique et l'espace de liberté qui caractérisent les campus universitaires dans le but de faire éclore une vie étudiante saine sont par conséquent limités pour les étudiants Palestiniens uniquement à cause de leur appartenance ethnique.

Sur la base de ces faits, on peut raisonnablement se demander si un tel comportement discriminatoire continue d'être un problème dans les campus universitaires et c'est cette question qui sera traitée en profondeur dans ce document. Via l'analyse de récentes études de cas concernant des actions discriminatoires envers les étudiants Palestiniens, cette étude portera particulièrement sur la réalité de l'université de Haïfa, qui compte le plus grand nombre d'étudiants Palestiniens depuis le début des années 1970.

Ce rapport a été rédigé par Baladna Association for Arab Youth, une ONG traitant principalement de l'émancipation des jeunes dirigeants Palestiniens, qui considère l'action étudiante comme vitale à la promotion de cette direction. Le rapport est basé sur le nombre croissant de plaintes pour discrimination affectant tous les aspects de la vie. Il est nécessaire d'examiner s'il s'agit de cas isolés de discrimination ou s'ils font partie d'une politique d'Etat.

Le but de ce document est de renforcer l'action et d'encourager un débat public sur les questions de la liberté d'expression et de l'existence d'une tribune pour la liberté académique pour des étudiants Palestiniens. Un tel débat devrait avoir lieu entre les autorités universitaires, le corps enseignant, et le public israélien en général.

---

3 Boimel (2002) p. 263-265.

4 Boimel (2002) p. 264.

5 Boimel seraient ouvertes à des articles de chercheurs tels que: Alex Reches, Zeev Shiff, Henry Rosenfeld. Boimel (2002) p. 264.

Comme mentionné plus haut, l'accent portera surtout sur l'université de Haïfa. Une recherche ultérieure sur le même sujet dans des publications futures devrait inclure d'autres établissements d'éducation supérieure.

Le document couvrira les aspects suivants :

**Le campus en tant que plateforme pour la liberté d'expression et l'action publique :** ce chapitre examinera d'abord les procédures existantes dans l'université concernant toute action politique ou publique dans laquelle s'engagent les étudiants. Ensuite, l'accent sera mis sur la réponse de l'université aux actions et activités dans lesquelles ont pris part des étudiants Arabes. Ce chapitre utilisera les protocoles de la Commission éducation de la Knesset se rapportant à ce sujet.

**Condition d'inscription dans différents départements universitaires :** la question a été soulevée plusieurs fois de cas où les étudiants Arabes ont noté que les conditions d'acceptation sont discriminatoires sur la base de leur ethnicité. Ce chapitre examinera ces cas et étudiera s'il s'agit effectivement d'actes de discrimination injustifiée contre les étudiants Arabes.

**Discrimination pour l'acceptation dans les dortoirs d'étudiants :** ici aussi, il a été suggéré que les conditions d'acceptation aux dortoirs d'étudiants sont discriminatoires vis-à-vis des étudiants arabes. Malgré un précédent judiciaire de la cour fédérale décidant que la priorité donnée aux ex-appelés sur les étudiants Arabes pour l'acceptation aux foyers étudiants est discriminatoire, elle est encore fréquente.

**Discrimination dans l'attribution de subventions et de bourses :** les bourses sont attribuées en partie par des programmes spéciaux dans la section du bureau des étudiants du doyen à l'université de Haïfa. Mais à cause de nombreuses plaintes venant d'étudiants Palestiniens reçues par Baladna, nous avons décidé d'examiner cette procédure ainsi que les limitations à l'obtention de telles subventions et bourses qui nous ont été présentées.

Le décryptage du traitement des étudiants Arabes par l'université de Haïfa est une première étape dans un processus général visant à clarifier l'approche de toutes les institutions d'éducation supérieure vis-à-vis de ce groupe minoritaire. Le cas de l'université de Haïfa aidera à réaliser les premiers pas afin de changer la réalité existante et développer le scepticisme vis-à-vis des règlements appliqués par les autres institutions universitaires.

## **La société arabe/palestinienne en Israël & l'enseignement supérieur : faits et contexte général**

D'après le Bureau central des statistiques, en l'année 2006-2007, seuls 9,3% des étudiants étaient Palestiniens. Parmi les étudiants en maîtrise, seuls 11,2 % étaient Palestiniens. À l'université de Haïfa, on comptait 16.705 étudiants inscrits la même année, dont 22,1% de Palestiniens. Sur la base de cette donnée, Haïfa a la plus haute concentration d'étudiants Palestiniens inscrits dans des universités israéliennes. Les universités Ben Gourion, Bar Ilan, de Tel-Aviv et l'université hébraïque comptaient respectivement 4,3%, 8,3%, 5,2% et 8,6% d'étudiants Palestiniens.

L'éducation est un des paramètres les plus utiles à l'évaluation du progrès et du développement d'une société. Les classes éduquées ont toujours été considérés comme les acteurs d'un changement affectant le progrès au sein de la société. L'éducation supérieure est un moyen d'augmenter le capital humain d'une population et elle représente par conséquent une composante cruciale des processus de croissance et de progrès. Le faible pourcentage d'étudiants mentionnés ci-dessus indique une situation poignante de la communauté palestinienne en Israël. Un examen général du statut social, économique, éducatif et culturel de cette société [palestinienne d'Israël] révèle de nombreux problèmes et défauts qui entrent directement en résonance avec la politique gouvernementale.

Changer la réalité actuelle pourrait ainsi mener à une augmentation significative de la population hautement éduquée parmi la population palestinienne en Israël, ainsi qu'une augmentation du nombre d'étudiants et d'enseignants Palestiniens dans toutes les disciplines. Ce besoin élémentaire n'a pas été négligé par le sous-comité nommé par la Commission pour la conception et le financement de l'éducation supérieure, qui mentionnait dans son rapport de 2002 :

« En raison des changements économiques, sociaux et politiques qui se sont produits dans la société arabe depuis la création de l'État d'Israël, l'éducation est devenue la ressource la plus importante pour son existence nationale et sociale et son positionnement dans la société israélienne. Ces changements ont conduit à un rehaussement du statut des universitaires, considérés comme placés au centre du processus de réhabilitation politique et sociale et d'unification des objectifs de la population arabe... »<sup>6</sup>

Si on observe la réalité il est clair que très peu a été fait depuis l'écriture de ce rapport.

---

<sup>6</sup> Les recommandations du rapport du sous-comité présidé par le professeur Majd-Al-Haj, par la Commission pour la conception et le financement de l'Education supérieure dans la population arabe ont été soumises à la commission le 12 décembre 2001.

## **Le campus, tribune pour la liberté d'expression et le militantisme communautaire**

### **Historique :**

Dans la présentation de l'université de Haïfa sur son site officiel, on trouve la déclaration suivante :

« L'université de Haïfa est l'institution d'éducation supérieure la plus pluraliste d'Israël : des garçons et filles des cités pionnières ainsi que des villes de développement, des kibboutzim et des moshavim, de nouveaux immigrants, des juifs, Arabes et Druzes, des officiers de l'IDF [armée israélienne] et des membres du personnel sécuritaire -- assis tous ensemble sur le banc du savoir dans une atmosphère de coexistence, de tolérance et de respect mutuel. L'université considère le lien entre l'excellence académique et la responsabilité sociale comme sa mission phare et le service à la communauté comme un de ses buts les plus importants ». <sup>7</sup>

La question posée est : cette déclaration reflète-t-elle la réalité et l'« atmosphère de coexistence, de tolérance et de respect mutuel » domine-t-elle réellement les relations de l'université avec ses étudiants Palestiniens ? L'université donne-t-elle réellement aux étudiants Palestiniens la possibilité de maximiser leurs accès à l'excellence académique tout en leur permettant la liberté de critiquer la politique israélienne ?

L'exemple suivant nous montre l'atmosphère générale qui domine les couloirs de l'université de Haïfa:

Au début de 2009, à la veille des élections de la 18e Knesset, Israël a opéré une attaque offensive sur Gaza. Le résultat de ces attaques fut environ 1300 civils tués, dont un tiers d'enfants. La voix dominante au sein de la population juive s'est traduite par un soutien quasi unanime pour cette violente attaque, et l'atmosphère générale dans le pays interdisait aux voix critiques de prendre part au discours, y compris sur les campus universitaires.

Le 6 janvier 2009, la police est entrée sur le campus de l'université de Haïfa pour mettre fin à des manifestations étudiantes tenues contre l'attaque sur Gaza. Les forces de police sont entrées avec l'autorisation de la direction de l'université. Une manifestation juive de soutien aux événements de Gaza, qui a pris place en même temps, n'a pas été empêchée. Les forces de la police spéciale exercèrent une violence extrême et brutale à l'encontre des étudiants Palestiniens et en arrêtèrent 11. Suite aux événements, un étudiant fut emmené à l'hôpital pour les soins médicaux.

Cette suite d'événements appelle à une étude critique de la réalité actuelle dominant l'université de Haïfa puisque le cas des manifestations sur Gaza est loin d'être exceptionnel. En de nombreuses autres occasions, les forces de police spéciale sont entrées sur le campus pour interdire par la force des manifestations tenues par des étudiants Palestiniens. Les militants Palestiniens tendent à être engagés dans une forte critique de la politique du gouvernement d'Israël, particulièrement sur ce qui concerne les citoyens Palestiniens d'Israël et des territoires occupés. Cependant, la situation poignante ne s'arrête pas là ; beaucoup d'étudiants ont rapporté des attitudes

---

<sup>4 7</sup> [http://www.haifa.ac.il/html/html\\_eng/welcome.html](http://www.haifa.ac.il/html/html_eng/welcome.html)

Discriminatoires et racistes à leur égard de la part de leurs compagnons étudiants juifs, ainsi que des membres de la faculté et du personnel.

Le jour des manifestations pour Gaza, l'avocat Mazen Copti, membre du conseil d'administration de l'université de Haïfa, a présenté sa démission en protestation contre le traitement des étudiants Palestiniens par l'université. Copti mentionna dans sa lettre de démission que « ceci [sa démission] est le moins que je puisse faire pour exprimer mon objection au traitement discriminatoire de l'université envers ses étudiants Arabes ».

Comme nous l'avons mentionné plus haut, cet événement n'est en rien exceptionnel. Dans le rapport suivant nous traiterons des plaintes des étudiants Palestiniens victimes de discrimination de la part de la direction de l'université et de l'administration.



## **Liberté d'expression et d'action : les limitations des règlements universitaires**

Le 4 juillet 2009, huit membres actifs des mouvements politiques de gauche Hadash-Balad et Meretz ont manifesté sur le campus de Haïfa en couvrant leur bouche d'adhésif et en tenant des panneaux en arabe et en hébreu où était écrit « A l'attention de l'Association des Étudiants : il vaut mieux se taire que d'être raciste ». Ils ont aussi distribué des tracts avec écrit « Stop ! le racisme est devant vous ! » Cette action symbolique a eu lieu en réponse aux propos racistes tenus à des Arabes par un porte-parole de l'Association des étudiants.

L'administration, le Doyen des étudiants et les forces de sécurité considérèrent cette action étudiante comme une violation des règlements du militantisme social sur le campus. Les étudiants affrontèrent un comité de discipline où ils furent accusés de plusieurs délits. Voici un résumé des violations sur lesquelles ils furent condamnés :

*« Comportement étudiant inapproprié ; interruption de cours et de recherches ou du travail universitaire ; désobéissance aux autorités universitaires ; violation des règlements universitaires concernant les activités sociales sur le campus ».*<sup>8</sup>

A la fin de l'audition, le juge Dr. Khaled Ghayem Zika acquitta les étudiants et mentionna qu'il s'agissait d' « une expression de la liberté d'expression...L'université doit clarifier ses règlements et procédures sur l'activisme public ». Ainsi, l'université doit réglementer ses activités publiques tout en restant fidèle aux valeurs de la liberté d'expression ancrées dans les droits élémentaires du pays.

Pour une meilleure compréhension, nous allons maintenant traiter brièvement de l'aspect légal de ce sujet.

Le 29 mai 2007, la Knesset a passé une nouvelle loi affectant les principes des droits des étudiants en Israël. Dans l'article 2 de la loi, il est mentionné que :

-- L'objet de cette loi est de déterminer les droits élémentaires des citoyens Israéliens ainsi que des résidents d'Israël et leur accessibilité à l'éducation supérieure ainsi que les valeurs de droits des étudiants. L'obligation incombant à la société israélienne est de protéger ces droits ainsi que l'égalité des chances d'accès à l'éducation supérieure.

Le principe de la liberté d'expression est souligné dans les articles 5 et 6 de cette loi :

5. Sans diminuer chaque droit accordé par la loi, tout étudiant a la liberté d'exprimer ses opinions et ses vues sur le contenu des sujets et des valeurs étudiées et exprimées ; **cet article n'est pas destiné à limiter l'autorité d'une institution lorsqu'elle réglemente les moyens d'exprimer des opinions et des points de vue pour rétablir un environnement d'études approprié (souligné par moi)**

6. Tout étudiant a la liberté de protester sur tout sujet ou affaire, et surtout en ce qui concerne les droits des étudiants **en accord avec les règles écrites dans les règlements de l'université (souligné par moi)**

---

<sup>8</sup> Voir le protocole du Comité des Comportements, université de Haïfa, cas n° 94/07

Ces articles de la loi sont supposés asseoir les droits d'expression et d'assemblée. Ceci n'est cependant vrai qu'en accord avec les règlements et les normes de chaque institution. Par conséquent, chaque institution peut limiter la liberté d'expression grâce à ses propres règlements dans l'intérêt de maintenir un « processus d'étude approprié ». Ceci donne à toute institution universitaire la marge nécessaire pour ignorer complètement la loi fondamentale du respect de la liberté de la démocratie qu'est Israël.

Il apparaît que cette loi a accordé à l'université de Haïfa le droit de limiter la liberté d'action sur son campus. Il n'a pas fallu longtemps avant que l'université assume un droit aussi puissant. Par exemple, le 24 décembre 2009, plusieurs étudiants Palestiniens de différents groupes politiques à l'université de Haïfa se sont vu refuser une manifestation par le doyen des étudiants Yoav Lavi. Lavi déclara que « pendant toute la journée nous avons reçu des informations selon lesquelles des groupes d'étudiants opposés à cette manifestation s'organisaient pour 'stopper la manifestation à tout prix' ». Lavi mentionna aussi que vues les circonstances tendues, il y avait une grande probabilité que cette manifestation causerait une sérieuse violation de l'ordre public sur le campus et ainsi la manifestation avait d'abord été acceptée devait être refusée par la suite. « Tout ceci en accord avec l'autorité qui nous [université de Haïfa] est donnée par les règlements universitaires sur les activités publiques ».<sup>9</sup>

Ce cas s'est produit près de deux ans après une délibération autour de la question de la liberté d'expression et d'action publiée par le Comité d'éducation, de culture et des sports le 9 janvier 2008. Ce débat se focalisait sur la violation de la liberté de parole et d'action politique dans les universités. Il mentionnait aussi que l'université de Haïfa limite la liberté de parole et de réunion des étudiants. Dans le résumé du rapport, le président du comité et membre de la Knesset à l'époque Michael Malkior disait : « Tout s'oppose fondamentalement aux valeurs de démocratie et de liberté de parole, cette violation est encore pire lorsqu'elle s'oppose à la liberté de parole des étudiants, ce qui ne devrait absolument pas avoir lieu dans les universités en Israël ».

Pour récapituler ce chapitre, j'aimerais appeler à une protestation claire contre la conduite de l'université de Haïfa sur ce sujet et sur les cas analysés jusqu'ici. Tout se passe comme si l'université de Haïfa n'avait pas réalisé qu'elle viole sévèrement des droits constitutionnels fondamentaux. Tant qu'elle maintient ses positions, la liberté de parole et d'action est sévèrement menacée.

---

<sup>9</sup> Une lettre de réponse du professeur Yoav Levy ou représentants des groupes étudiants arabes : Iqraa, Sons of the Land, Balad-Tjmoo, 29.12.2009

## **Attitudes à l'égard des rassemblements politiques d'étudiants Palestiniens à l'université de Haïfa**

Le militantisme étudiant palestinien a commencé en 1958 -- 1959 quand des étudiants en droit politiquement actifs ont créé le premier conseil étudiant arabe à l'université hébraïque de Jérusalem. Cette association fut créée en réponse au manque d'institutions traitant des besoins, collectifs et individuels, des étudiants Palestiniens. Leur programme traitait à l'époque des obstacles auxquels font face les étudiants Palestiniens, tels que les difficultés culturelles et linguistiques créant un sentiment d'aliénation, l'allocation de fonds et de bourses que les universités ne fournissent pas ainsi que de l'angoisse politique. Cependant ils furent connus avant tout pour leurs activités à caractère politique, qui offraient une tribune au militantisme concernant les questions de discrimination de la population palestinienne à l'intérieur d'Israël en général.<sup>10</sup>

Depuis, des associations étudiantes palestiniennes ont commencé à se développer dans d'autres universités. Avec les comités étudiants palestiniens, elles ont opéré en parallèle avec l'association des étudiants dont tout étudiant peut devenir membre. Cependant, contrairement à celle-ci qui acquiert reconnaissance et budget de l'institution universitaire, ces comités ne sont pas reconnus officiellement. Par conséquent, leurs activités ne sont pas financées malgré le dialogue existant entre les deux organisations étudiantes.

Au fil du temps, les mouvements étudiants palestiniens des universités israéliennes ont acquis une réputation liée à leur engagement en faveur de l'identité nationale palestinienne. Ceci a eu lieu même sous des pressions extrêmes lorsque les universités, employant des forces de sécurité au-delà de celles de l'université, firent appel à l'assistance du Shabak. Beaucoup d'étudiants Palestiniens connus pour leurs activités politiques ont été cités à l'occasion par le Shabak pour des enquêtes. Leurs activités ont servi en outre d'excuse pour les mettre en conseil de discipline et pour les soumettre à de graves punitions telles que la suspension, l'expulsion de l'université, etc.

Le 15 janvier 2009, Ali Kadari, président du mouvement Jabha-Hadash de l'université de Haïfa, a été appelé à comparaître pour un procès avec le Shabak du service de police d'Acre. Il y a été dit que Kadari avait organisé des activités contre les attaques d'Israël sur Gaza. En mars 2008, Mhammad Jamal, un étudiant maîtrise de sciences politiques de l'université de Haïfa, membre de Hadash-Jabha, a été appelé à comparaître dans un procès disciplinaire à l'université suite à des activités de protestation auxquelles il prit part lorsque le membre de la Knesset Avigdor Liberman visita le campus. Dans un autre cas, 10 étudiants, dont sept membres du conseil étudiant arabe, ont été mis en procès disciplinaire pour des protestations faites en 2008 contre le conseiller légal du gouvernement qui avait recommandé de ne pas poursuivre les officiers de police pour la mort des 13 citoyens Palestiniens d'Israël lors des événements d'octobre 2000.

À la suite d'un cas mentionné précédemment, cinq des étudiants qui prirent part aux manifestations sur Gaza organisées par le conseil étudiant arabe au début de 2009 sont toujours poursuivis dans des procès en cours concernant ces événements.

---

<sup>10</sup> Boimel, Yair. Le traitement de l'establishment israélien envers les Arabes en Israël : politique, principes et activités de pointe : la deuxième décennie 1958 -- 1968. Dissertation doctorale. Université d'Haïfa. Février 2002. pp. 263-265.

Un des étudiants, Ali Haj, actif dans le mouvement islamique *Ikraa*, fut expulsé l'université pour deux semaines. Quand il revint à l'université, il fut informé qu'il n'était plus recruté pour sa position de professeur de mathématiques. Haj, un étudiant de maîtrise en mathématiques, a été traîné dans un procès disciplinaire qui n'est pas conclu à ce jour. Les quatre autres étudiants subissent des procès similaires.

### **Autoriser les forces de police à entrer dans le campus**

Le 6 janvier 2009, des étudiants Palestiniens ont manifesté sur le campus de l'université de Haïfa pour s'opposer à l'attaque militaire israélienne qui avait tué 1300 civils à Gaza. L'université de Haïfa informa les forces de police, leur permettant d'entrer sur le campus avec des unités spéciales et d'utiliser une force excessive. Onze étudiants, dont deux femmes, furent arrêtés tandis qu'un étudiant dut être conduit à l'hôpital. La manifestation étudiante juive soutenant l'armée israélienne à Gaza eut lieu en même temps mais resta in affectée par les forces de police et sans opposition de l'université d'administration universitaire.

Ce cas laisse sceptique sur la liberté de parole réelle promise par le campus de Haïfa à ceux qui pourraient avoir des opinions impopulaires. On part du principe qu'ils ont aussi besoin d'une plate-forme progressiste basée sur la liberté de parole (un flambeau de l'institution universitaire). Dans les sociétés démocratiques ou celles qui se veulent éclairées, le campus universitaire devrait être un lieu idéal pour exprimer une opinion car il est fondé sur le principe de la liberté.

Mais l'appel de l'université à une force de police, autorisant celle-ci à entrer dans le campus pour « s'occuper » des étudiants Palestiniens, s'oppose premièrement aux valeurs universelles de liberté d'égalité de justice, et alimente ensuite des problèmes aux niveaux suivants :

**Délegitimer la liberté d'expression et les actions protestataires :** le fait que l'université ait choisi l'intolérance envers des étudiants s'opposant à la politique gouvernementale (laquelle reçoit un indéniable soutien du public) sert clairement de message que les opinions politiques et les protestations sont interdites et que ceux qui décident de s'y plonger pourraient se trouver face à une force de police.

**Délegitimer les étudiants Palestiniens :** les protestations au sujet de Gaza ne sont pas la première fois que l'université de Haïfa a fait preuve d'une tolérance zéro face aux protestations des étudiants Palestiniens. Par son intolérance et son mauvais traitement, l'université de l'Haïfa a importé l'ambiance extérieure au sein du campus. Ceci a été pleinement documenté dans le « rapport Or » qui a enquêté sur les événements d'octobre 2000, une époque de clashes nombreux entre les citoyens Palestiniens et les forces de police.

Les conséquences susmentionnées indiquent clairement que le mur entre le campus - un espace universitaire prétendument indépendant fondé sur les valeurs universelles d'égalité et de liberté - et le monde extérieur, n'existe pas. Le campus est devenu un agent de plus parmi tant d'autres servant la politique gouvernementale d'identification de la minorité palestinienne du pays à une menace sécuritaire.

Le fait que les étudiants ayant protesté contre les actions à Gaza furent convoqués à des « discussions de clarification » par le Shabak souligne l'apathie de l'université concernant l'importation de la réalité extérieure dans le campus.

Même si la manifestation tenue sur le campus était illégale, ceci ne donnerait pas pour autant de légitimité à l'université pour autoriser une force de police à entrer sur le campus. De plus il est important de mentionner que d'après de nombreux témoignages, le comportement des étudiants Palestiniens en question ne menaçait nullement l'ordre universitaire, même s'ils n'étaient pas en accord avec les procédures de l'université. Il

devient apparent que le refus de l'université d'approuver l'action a créé une atmosphère de délégitimation et d'intolérance.

Dans une atmosphère aussi tendue, il aurait été plus approprié que l'université de Haïfa agisse avec modération en appliquant une stratégie différente. Dans ce cas-ci, la violation des droits des étudiants Palestiniens a été disproportionnée et a créé des fractures sérieuses qui demanderont plus de temps pour guérir.



## **Discrimination au cours de la procédure d'inscription pour les diverses disciplines offertes par l'université de Haïfa**

Les exigences pour l'inscription sont un des principaux éléments qui affectent l'accès à l'éducation supérieure. Un rapport traitant des droits à l'éducation supérieure en Israël, publié par le centre ADVA (janvier 2007) mentionne qu'officiellement il n'y a pas de discrimination dans les conditions d'acceptation mises en œuvre par les institutions universitaires.<sup>12</sup> Cependant en pratique, plusieurs facteurs restreignent sévèrement les communautés périphériques -- dont la communauté palestinienne -- à remplir ces conditions, conduisant à une sous-représentation relative dans les institutions d'éducation supérieure. Les deux causes principales de ces limitations sont la qualité du certificat *Bagrout* des établissements secondaires et l'examen psychométrique. De plus, des données présentes dans le même rapport soulignaient que parmi les diplômés de l'enseignement secondaire entre 1997 et 2005, seuls 14,9 % des Palestiniens étudiaient dans les universités ou les collèges académiques (2,7 % en collèges) comparé à 32,4 % des juifs (11,4 % en collèges). De plus, en 2004 les étudiants Palestiniens constituaient 9,8 % du corps des étudiants en maîtrise, comparé à 9 % en 2000. En 2004, seuls 5,5 % des étudiants Palestiniens en maîtrise fréquentaient des collèges académiques publics tandis que 4,7 % d'entre eux fréquentaient des collèges privés.

Un examen du taux d'admission dans les différentes disciplines offertes à l'université de Haïfa indique l'existence d'un critère d'âge pour accéder à un certain nombre de départements universitaires. Une requête soumise au tribunal par l'association des droits de l'homme KARAMA au nom du Comité de suivi des questions relatives à l'éducation arabe soulève la nature problématique de ce critère d'âge, pratiqué par toutes les institutions d'éducation supérieure en Israël, en tant que discrimination inappropriée des étudiants Palestiniens.<sup>13</sup>

En particulier pour l'université de Haïfa on trouve ce critère d'âge discriminatoire dans les départements suivants : sciences, biologie, travail social et santé, orthophonie, soins infirmiers, physiothérapie, thérapies occupationnelles ainsi que les formations d'enseignement. Dans tous ces départements, les candidats doivent avoir 20 ans ou plus, excepté en thérapies occupationnelles où les candidats doivent avoir plus de 19 ans.

Dans ces cas-là, le critère d'âge pour l'inscription discrimine en général contre les étudiants qui n'ont pas atteint l'âge requis. Ceci discrimine spécifiquement les étudiants Palestiniens car la majorité d'entre eux débutent leur éducation universitaire à 18 ans

---

12 Dans certaines institutions, l'inscription dans plusieurs disciplines universitaires est basée sur des exigences d'acceptation discriminatoires. Par exemple, l'École de Médecine de l'université de Tel-Aviv a mis en place une barrière d'âge, ne permettant à personne au dessous de 20 ans d'être accepté. Cependant, les soldats étudiants sont dispensés de cette norme. Lorsqu'on examine ce cas, il devient clair que les candidats arabes sont les premiers touchés par cette mesure. Par conséquent, c'est une limitation d'acceptation discriminatoire sur la base de l'ethnicité.

13 580/07 tribunal de district de Tel-Aviv, association KARAMA contre l'université de Tel-Aviv.

après le lycée, puisqu'ils ne sont pas appelés au service militaire. De l'autre côté, la plupart des candidats juifs commencent leur éducation universitaire après le service militaire, sauf les étudiants soldats qui ne sont soumis à aucune exigence d'âge. Dans la requête de l'association KARAMA, il est déclaré que « la réglementation » par laquelle les universités conditionnent l'admission à une exigence d'âge, connue comme la « **ruse de l'âge** », viole de façon inappropriée et disproportionnée les valeurs d'égalité, de droit à l'éducation et de liberté du travail. Cette politique est lourde d'une discrimination basée sur l'ethnicité puisqu'elle affecte principalement les candidats Arabes dans un lieu où l'éducation supérieure devrait être également accessible à tous les membres de la société, sans discrimination. Dans sa requête, l'association ARAMA mentionne les exigences d'acceptation se focalisant sur des limitations d'âge dans les différentes institutions d'éducation supérieure pour l'année universitaire de 1007 2008.

<b>Institution</b>	<b>Univ.</b>	<b>Univ.</b>	<b>Univ.</b>	<b>Univ.</b>	<b>Technion</b>
<b>Sujet</b>	<b>Tel Aviv</b>	<b>Haïfa*</b>	<b>Hébraïque</b>	<b>Ben Gourion</b>	
<b>Travail social</b>	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	_____
<b>Infirmierie</b>	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	_____
<b>Orthophonie</b>	20 ans	20 ans	_____	_____	_____
<b>Physiothérapie</b>	20 ans	20 ans	_____	20 ans	_____
<b>Thérapie occupationnelle</b>	20 ans	19 ans	20 ans	_____	_____
<b>Médecine</b>	20 ans	_____	_____	20 ans	19 ans
<b>Médecine urgentiste</b>	_____	_____	_____	19 ans	_____
<b>Biologie</b>	_____	20 ans	_____	_____	_____
<b>Formation des maîtres</b>	_____	20 ans	_____	_____	_____

\* Ces données sont aussi valables pour l'année 2008/2009

De ce tableau nous voyons que l'Université de Haïfa impose une limitation d'âge dans la plupart de ses départements. Dans les deux cas où il n'y a pas de limitation d'âge, le sujet n'est pas enseigné à l'université de Haïfa.

Alors que le critère de l'âge est une limitation directe à l'accès aux disciplines universitaires, on peut aussi trouver des limitations indirectes discriminant de manière inappropriée les candidats Palestiniens demandant à étudier dans les institutions universitaires. À ce sujet la requête de l'association KARAMA mentionne que chaque année la date limite de dépôt de candidature pour une matière d'éducation supérieure est le 1er juin. Cette date tombe avant que les étudiants du secondaire passent leurs examens Bagrouit en juillet et août, ce qui les empêche de s'inscrire à l'université sitôt le cycle secondaire terminé. Ceci affecte surtout les étudiants Arabes, la plupart des étudiants juifs devant servir dans l'armée, et l'inscription directe à l'université après le secondaire ne les concerne donc pas. En conséquence, un étudiant Arabe est forcé d'attendre au moins un an la réouverture des inscriptions pour candidater à l'université de Haïfa.

Le centre KARAMA mentionne dans sa requête qu'il y a une exception à la limitation d'âge, qui ne bénéficie qu'à ceux qui servent dans l'armée. Ce sont les étudiants soldats qui, dans le cadre de leurs service militaire, étudient dans les universités, dans tous ces cas les limitations d'âge ne s'appliquent pas à eux.

## **Discrimination dans la procédure de sélection pour les chambres d'étudiants**

Le 17 août 2008, le tribunal de district de Haïfa a créé un précédent <sup>14</sup> en indiquant que l'inclusion du service militaire comme critère pour la distribution des chambres à l'université de Haïfa discrimine les étudiants Palestiniens sur une base ethnique. Le juge mentionnait dans son jugement qu'utiliser le service militaire comme critère pour la distribution des chambres pousse à l'exclusion des étudiants Palestiniens et viole leurs chances de compétition dans le processus de candidature aux logements étudiants. Il déclarait que les étudiants ayant servi à l'armée, surtout des étudiants juifs, gagnent approximativement 35 % des points permettant l'accès aux chambres tandis que les étudiants qui n'ont pas servi dans l'armée, principalement des Arabes, n'ont pas ces points. Le tribunal de district déclarait aussi que la conséquence de l'utilisation du service militaire comme critère est une violation des droits élémentaires et qu'il faut par conséquent s'appuyer sur les lois principales qui s'accordent à un examen proportionné.

Il est important d'indiquer que la plupart des fils et filles de la minorité palestinienne sont exemptés de service militaire. À cause d'une insuffisance de chambres, un système de points a été mis en place pour donner une priorité aux étudiants méritants ou dans le besoin. Si bien que le point de départ pour un étudiant Arabe est en général zéro tandis que celui d'un étudiant juif est au moins 20 car la plupart d'entre eux ont servi dans l'armée.

Lors de sa soumission au tribunal de district, ADALAH a déclaré que le reste des critères généraux servant d'aide aux étudiants dans le besoin reçoivent moins d'importance que les critères du service militaire. Par exemple, un candidat avec un faible revenu reçoit 25 points pour ce seul critère. ADALAH mentionna que si une prise en compte correcte du statut économique (qui devrait être le critère de base pour l'accès aux chambres) était faite, la réalité changerait. Comme la situation économique des étudiants Arabes est bien plus sévère que celle de leurs compagnons étudiants juifs, le pourcentage des étudiants Palestiniens avec des chambres devrait être bien plus élevé que celui accepté en pratique (35 %). Cette assertion fut adoptée par le tribunal de district dans son jugement.

Il est aussi important de mentionner qu'avant le jugement, l'université de Haïfa a affirmé au tribunal de district qu'elle utilisait le critère de l'armée pour des raisons économiques seulement et non pour des considérations éthiques. Après le jugement, l'université de l'Haïfa fit appel à la Cour suprême en déclarant entre autres choses que le critère de l'armée venait de considérations éthiques envers ceux ayant servi leur pays. ADALAH déclara que la position prise par l'université peut donner lieu à de nombreux autres cas dans lesquels le critère de l'armée peut être utilisé. Ceci peut mener à ce que l'université de Haïfa transforme ce critère en moyen d'augmenter le fossé socio-économique entre les deux groupes ethniques.

L'université de Haïfa fit appel à la Cour suprême qui permit un retard dans l'exécution du jugement du tribunal de district jusqu'à un nouveau jugement sur ce sujet. <sup>15</sup>

---

14 207/05 NAAMNEH contre l'université de Haïfa.

15 8695/06 Université de l'Haïfa contre NAAMNEH 19

Dans son référé à la cour suprême, ADALAH a mentionné que l'approche juridique de l'université de Haïfa, cherchant à valider le service militaire comme un critère censé, indique l'indifférence de l'université quand à la large gamme d'effets sociaux et économiques de ce critère. Il s'agit clairement d'une violation sur une base ethnique de la valeur d'égalité. Il a été aussi déclaré que la Loi sur l'absorption des soldats démobilisés (1994) qui offre des avantages sociaux aux soldats démobilisés leur accorde une aide de cinq ans pour les frais d'inscription et le logement. ADALAH déclara que « l'écart par rapport à cet arrangement légal conduit à une situation qui discrimine sur la base de l'ethnicité, s'opposant aux principes constitutionnels ». <sup>16</sup>

Le 7 juillet 2008, l'université de Haïfa et ADALAH sont parvenus à un accord par lequel l'appel à la cour suprême serait abandonné en raison de la législation de la Loi des soldats démobilisés (correction 7) de 2008. La loi fut édictée autour de cette date et permettait ainsi à chaque institution universitaire de donner des droits généraux, tels que la préférence dans la sélection pour les chambres, aux étudiants ayant servi dans l'armée. La décision indique qu'ADALAH se réserve le droit d'attaquer ce critère devant les tribunaux si le poids relatif du critère militaire est aggravé. <sup>17</sup>



---

16 Communiqué de presse d'ADALAH du 29.05.07

[http://www.adalah.org/heb/pressreleases.php?pr=07\\_05\\_29-1](http://www.adalah.org/heb/pressreleases.php?pr=07_05_29-1)

17 La décision du tribunal:

<http://elyon1.court.gov.il/files/06/950/086/n13/06086950.n13.pdf>

## **Discrimination dans l'offre de bourse**

L'article 14 de la loi sur les Droits des étudiants de 2007 se réfère au droit des étudiants à recevoir des subventions et des bourses :

« Les bourses attribuées par les institutions seront distribuées selon des critères connus par l'ensemble des étudiants de l'institution et par les candidats. Dans l'attribution des bourses il y aura une priorité aux bourses présentées sur des bases socio-économiques ainsi que sur le bilan universitaire et l'excellence ; **dans ce jugement aucun article n'interdit des bourses selon d'autres critères** » (je souligne).

Ici comme ailleurs, la loi permet l'existence d'autres critères inappropriés pour la distribution de certaines bourses.

Un examen préliminaire des bourses attribuées par l'université de Haïfa (que l'on peut étudier en détail sur le site officiel du Doyen des étudiants en charge du bien-être et des besoins des étudiants) révèle que le critère prédominant pour l'attribution des bourses est basé sur la prise en considération de l'armée ou du service national. Ce fait soulève des questions sur la disponibilité des bourses pour les étudiants Palestiniens.

Sous le titre annonçant les différents types de bourses, un sous-paragraphe mentionne les bourses attribuées sur des bases économiques :

L'éligibilité pour une bourse sera déterminée par le nombre de points gagnés par un étudiant selon sa situation sur la base de paramètres : (1) situation économique, 0 à 50 points et (2) besoins spéciaux, 0 à 25 points...<sup>18</sup>

Un examen du paramètre « besoins spéciaux » indique qu'il concerne surtout les étudiants juifs :

Besoins spéciaux. Données à considérer pour l'éligibilité aux bourses :

Service militaire/civil régulier (selon la durée du service), service de réserve supérieur à 10 jours consécutifs ou à 35 jours cumulatifs (pour les étudiants adultes), jobs étudiants, nombre de personnes soutenues dans le foyer de l'étudiant, étudiants émancipés, parent proche gravement malade (dont la condition affecte le statut économique de la famille), compagnon/compagne étudiant/e en licence ou soldat en service régulier.<sup>19</sup>

Comme dans le cas des dortoirs, l'université inclut des considérations hors de propos -- armée ou service civil -- dans une question d'aide économique. Le seul critère qui devrait compter est la situation économique de l'étudiant et rien d'autre. Ici aussi, l'attribution de subventions et de bourse est soumise à l'accumulation de points pour lesquels le point de départ d'un étudiant servant dans l'armée, surtout juif, est supérieur à celui d'un étudiant Arabe, qui n'est pas obligé au service militaire ou civil.

---

18 Site officiel du Doyen des étudiants de l'université de Haïfa. Accédé le 10/3/2010  
[http://dekanat.haifa.ac.il/index.php?option=com\\_content&task=view&id=22&Itemid=26](http://dekanat.haifa.ac.il/index.php?option=com_content&task=view&id=22&Itemid=26)

19 voir le lien ci-dessus

Une évaluation plus détaillée de la répartition des points pour l'attribution de subventions ou de bourses sur la base de la situation financière a indiqué que le paramètre principal est le revenu par personne. Cependant, à nouveau l'université a inclus le critère de l'armée pour considérer l'accumulation des points. De plus, le calcul du revenu inclut la catégorie des « personnes dépendantes », tels que **frères, sœurs et enfants en service armé ou civil régulier (je souligne)**.

Un autre exemple pertinent est le cas de la fondation ISEF, une des principales fondations du pays, qui travaille en collaboration avec le Doyen des étudiants et agit comme un facteur social dans la promotion d'étudiants. Cette fondation élabore son activité sur le site du Doyen comme suit :

1. Un membre de la fondation reçoit une subvention partielle pour ses frais de scolarité.
2. La fondation agit comme un réseau social unifié en attribuant des aides universitaires et économiques via une collaboration étroite avec les instances académiques au sein de l'université.
3. Il est demandé aux étudiants d'effectuer quatre heures hebdomadaires d'activité dans une des activités sociales que la fondation réalise dans Haïfa ainsi que de participer à plusieurs réunions de formation en cours d'année.
4. Une participation à l'activité théorique -- les membres étudiants de la fondation doivent participer à des réunions mensuelles de groupe de trois heures.

L'examen des conditions pour candidater à cette subvention, telles qu'elles apparaissent sur le formulaire d'inscription, indique que le service civil ou armé est un critère pour recevoir cette subvention.<sup>20</sup>

Quand on examine toutes les subventions que le doyen des étudiants propose soit directement soit par des fondations extérieures, le critère de l'armée s'applique presque toujours. Ceci se voit aussi dans la section sur l'« activisme social » sur le site du Doyen. L'essence du programme inclut le critère de l'armée. Par exemple, un des projets principaux -- le projet ETGAR -- qui fournit aux participants 5000 shekels pour 115 heures d'activités sur la durée totale, est réservé aux soldats démobilisés. Un seul projet est actuellement ouvert aux étudiants Palestiniens.

---

20 Site officiel du Doyen des étudiants de l'université de Haïfa. Accédé le 10/3/2010  
[http://dekanat.haifa.ac.il/index.php?option=com\\_content&task=view&id=22&Itemid=36](http://dekanat.haifa.ac.il/index.php?option=com_content&task=view&id=22&Itemid=36)

## **La signification de l'implication de considérations sécuritaires dans l'espace universitaire**

Au cours de l'écriture de ce document a eu lieu l'élection de la 18<sup>ème</sup> Knesset israélienne. Dans ces élections, les partis de droite ont reçu un soutien écrasant. Parmi ces partis, «Israel Beytenu », un parti extrémiste de droite, a reçu suffisamment de voix pour en faire le troisième parti politique d'Israël. À cause de la nature politique de la construction d'une coalition en Israël, ce parti a été extrêmement courtisé par les deux autres grands partis afin de créer une majorité. Par conséquent, les deux autres partis modérés de centre-droit ont publié des déclarations dans lesquelles ils accédaient à toutes les demandes de Beytenu. Une des ces demandes était d'accorder une préférence évidente aux soldats démobilisés ayant servi dans l'armée d'Israël ou ayant pris part à d'autres services associés à la sécurité du pays. Le service militaire leur attribuerait une préférence dans l'inscription aux institutions académiques, l'aide au logement, la sécurité de l'emploi ainsi que d'autres avantages.

Vue la réalité à l'université de Haïfa, et très probablement dans les autres universités, il va sans dire que la politique de Beytenu sera reçue à bras ouverts par les institutions académiques israéliennes. Aujourd'hui déjà, les universités agissent comme des terrains fertiles pour des préférences abusives pour ceux ayant servi dans l'armée. Ceci signifie que les étudiants Palestiniens ne reçoivent pas les mêmes préférences, non seulement parce qu'ils n'ont pas servi dans l'armée qu'ils ne peuvent moralement, éthiquement et stratégiquement pas servir, mais simplement parce qu'ils sont Palestiniens.

L'importance croissante du statut accordé à l'armée par le public juif en Israël a infiltré tous les aspects de la vie. Récemment on a assisté à une tendance à parler publiquement contre les artistes n'ayant pas servi dans l'armée. La militarisation de longue durée de la population juive a atteint des dimensions qui pourraient conduire à sa propre destruction. Cela ne se réduit pas à la question de servir ou non dans l'armée. Les conséquences de l'atmosphère militariste qui prévaut dans la société israélienne sont reflétées dans les résultats de l'élection de la 18<sup>ème</sup> Knesset, dans laquelle tous les partis ayant fait usage de slogans arabophobes ont obtenu de meilleurs résultats.

Cette atmosphère a trouvé le moyen de s'infiltrer dans les couloirs des campus universitaires en Israël. Faire accepter les considérations sécuritaires dans l'arène universitaire est un enjeu de la politique israélienne, particulièrement de la plus récente politique extrémiste. La continuation de telles politiques à l'intérieur et en dehors des campus ne favorisera pas seulement de tensions constantes, mais pourrait aussi conduire à des affrontements graves entre Arabes et juifs.

## Remarques racistes contre les Arabes par des professeurs

Durant l'année académique 2004/2005, l'étudiant à l'université de Haïfa Fadi Abu-Younnes, militant du mouvement Hadash-Yaha sur le campus, a soumis une plainte aux autorités universitaires contre le professeur de science politique David Bukay. La plainte vint après qu'Abu Younnes ait assisté à un cours de ce professeur dans lequel celui-ci a dit que « les Arabes doivent être tués d'une balle dans la tête », « les Arabes sont stupides » et « les Arabes ne sont que sexe et alcool ». Suite à ces déclarations, le conseiller juridique de l'université demanda une enquête contre Bukay sur la charge d'incitation au racisme. Bukay nia les déclarations mentionnées ci-dessus, parlant de « calomnie de crime rituel ».

Parallèlement à cela la Ligue Anti-Diffamation (Anti-Defamation League, *ADL*), une prestigieuse organisation juive suivant depuis plus de 90 ans les actes d'antisémitisme et de racisme, s'opposa publiquement au discours diffamatoire du professeur. Il apparut que le professeur avait écrit dans nombre de ses articles, entre autres affirmations, que « Lorsqu'un Arabe dit « *Wallahi* » -je jure sur Dieu- il compte probablement mentir » et « parmi les Arabes et les musulmans il n'y a pas de condamnation, pas de sens du regret, pas de cas de conscience, nulle part, dans aucune couche sociale ou niveau social ».

Le directeur-adjoint national de la Ligue Anti-Diffamation, Ken Jacobson, déclara dans les médias dominants qu'il s'agissait des « pires stéréotypes. Nous les juifs devrions savoir mieux que quiconque que nous ne devrions pas nous livrer à de tels propos ». Il mentionna aussi que ces positions représentaient « des généralisations blessantes exprimant des stéréotypes destructeurs ».<sup>21</sup>

Le professeur Yosi Ben Artzi, recteur de l'université de Haïfa, examina le cas et annonça que « certaines des phrases ont été assemblées dans un souci de manipulation et le propos sur le meurtre d'arabes à la tête n'a jamais été proféré. ». Bukay répondit à travers les médias qu'« il est vrai que les choses auraient pu être dites d'une manière moins généralisante... mais il est vrai que mes assertions représentent généralement la réalité ». L'université de Haïfa déclara : « Nous ne vérifions et ne validons pas les articles des professeurs de l'université et nous n'en sommes pas responsables ».<sup>22</sup>

Suite à cet évènement l'université entama une procédure disciplinaire contre les étudiants ayant porté plainte. Le procureur de l'université demanda de punir Fadi Abu-Younnes pour avoir interrompu le cours et pour avoir qualifié le professeur David Bukay de « raciste ». Pendant la séance, l'avocat d'Abu Younnes, Youssef Jabarin, déclara que Bukay avait distribué en classe un article controversé qu'il avait écrit. Cet article, comportait entre autres des propos tels que : « Les anthropologues soutiennent que lorsqu'un arabe ou un musulman commence une phrase par « *wallahi* » il compte probablement mentir ». Dans un article différent Bukay écrivit que « la ligne la plus importante pour la compréhension de la personnalité arabe est la combinaison entre d'un côté l'assujettissement et la servilité à ceux qu'ils reconnaissent comme puissants et de l'autre une sauvagerie cruelle et violente. » Il écrivit aussi que les Arabes « dansent autour de leurs invités de peur que ceux-ci flirtent avec leurs femmes et leurs filles ».

---

21 Meron Rappaport "The Haifa University Punishes a Student that Protested against Racism". *Haaretz*, 28/04.05

22 Voir ci-dessus

## RESUME

La réalité de l'université de Haïfa est significativement éloignée de celle d'un campus fondé sur les valeurs de la liberté académique et de la liberté d'agir. Le fait que dans bien des cas l'université agisse comme l'appendice de la politique israélienne quant au peuple palestinien en général indique que la liberté d'action est limitée consciemment, surtout lorsqu'il s'agit des étudiants Palestiniens au sein du campus. Cette politique s'exprime non seulement en ce qui concerne la liberté d'action et d'expression mais aussi dans les démarches d'inscription aux universités, les procédures d'attribution des bourses de scolarité et durant les cours eux-mêmes. Dans tous ces cas, il devient clair que la politique générale de discrimination du gouvernement israélien peut être comparée aux procédures mises en œuvre par les autorités universitaires.

Les autorités universitaires, spécialement celles de l'université de Haïfa, couvrant le plus grand nombre d'étudiants Palestiniens, devraient tenir immédiatement une délibération menant à une nouvelle vision de la liberté d'expression en Israël, tout comme des obligations d'un campus dans une société plurinationale. L'indifférence de l'administration de l'université de Haïfa à propos de la tension au sein du campus, entièrement créée sous sa responsabilité, a conduit à détruire la valeur liberté d'expression. Il y a raison d'être sérieusement concerné par le fait que nous serons bientôt face à une réalité dans laquelle il sera trop tard pour trouver une solution appropriée.

Cette réalité a prédominé les associations pour le changement social et les droits humains en Israël, et particulièrement les organisations palestiniennes. Ces organisations ont été inertes face aux violations des droits des étudiants palestiniens, particulièrement lorsque des partis politiques comme Beytenu ont éprouvé le désir de mettre en œuvre leurs politiques extrémistes. La mise en œuvre de la politique de Lieberman est en fait une attaque contre les valeurs universelles, les bases des sociétés civilisées. Ce fait devrait perturber la population juive, tout comme la continuelle intégration de valeurs extrémistes dans les communautés juives en Israël, qui s'est soldée par des échecs à l'étranger.

Baladna's Association for Arab Youth (L'association Baladna pour la Jeunesse Arabe) a formulé un plan pour la création d'un nouveau discours autour de tous les sujets ici couverts, tels que la liberté d'expression et d'action sur les campus en Israël, ainsi que l'interdiction de toutes les formes de discrimination existant dans la sphère académique. Ce discours sera créé en conjonction avec les groupes politiques palestiniens travaillant de près au sein des campus à la promotion des droits des étudiants Palestiniens et la protection des droits du peuple palestinien.